



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

LA CONCENTRATION RÉELLE DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL AU QUÉBEC : UNE ANALYSE LONGITUDINALE

Cahier de recherche 2022/06

TOMMY GAGNÉ-DUBÉ
MATIS ALLALI
LUC GODBOUT
ANTOINE GENEST-GRÉGOIRE

MARS 2022

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques. Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

Tommy Gagné-Dubé est professionnel de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Matis Allali était professionnel de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques au moment de la rédaction du cahier de recherche.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Antoine Genest-Grégoire est étudiant au doctorat en politiques publiques à l'Université Carleton.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

819 821-8000, poste 63220

cftp.eg@USherbrooke.ca

Merci de citer comme suit :

Tommy GAGNÉ-DUBÉ, Matis ALLALI, Luc GODBOUT et Antoine GENEST-GRÉGOIRE (2022), *La concentration réelle de l'exonération cumulative des gains en capital au Québec : une analyse longitudinale*, cahier de recherche 2022-06, Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, 17 p.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	1
1. L'EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL	2
2. L'EXONÉRATION CUMULATIVE POUR GAIN EN CAPITAL AU QUÉBEC EN 2017	4
2.1. DISTRIBUTION DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE SELON L'ÂGE	4
2.2. DISTRIBUTION DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE SELON LE REVENU.....	5
2.3. DISTRIBUTION DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE SELON LA PRINCIPALE SOURCE DE REVENU	6
2.4. DISTRIBUTION DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE SELON LE SEXE	7
3. ANALYSE DE LA CONCENTRATION RÉELLE DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2018	8
4. ANALYSE LONGITUDINALE DE LA CONCENTRATION DE L'UTILISATION DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL AU QUÉBEC	13
CONCLUSION	15

TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1. Évolution de la dépense fiscale combinée générée par les exonérations cumulatives des gains en capital, Québec – 1996-2021	3
Tableau 1. Exonération cumulative (EC) du gain en capital en fonction de l'âge des contribuables, Québec – Année d'imposition 2017	4
Tableau 2. Exonération cumulative (EC) du gain en capital en fonction du revenu annuel total, Québec – Année d'imposition 2017	5
Tableau 3. Exonération cumulative (EC) du gain en capital en fonction de la principale source de revenu, Québec – Année d'imposition 2017	6
Tableau 4. Exonération cumulative (EC) du gain en capital en fonction du sexe, Québec – Année d'imposition 2017 ..	7
Tableau 5. Revenu total, nombre de contribuables, exonération cumulative des gains en capital imposables (GCI) selon la classification usuelle des contribuables sur la base des revenus totaux, Québec – Année d'imposition 2018	9
Tableau 6. Revenu total, nombre de contribuables, exonération cumulative des gains en capital imposables (GCI) en fonction des revenus totaux avant la prise en compte des gains en capital imposables, Québec – Année d'imposition 2018	10
Tableau 7. Déplacement de l'exonération cumulative des GCI et des contribuables en fonction des revenus totaux selon le classement en tenant compte ou non des GCI, Québec – Année d'imposition 2018.....	12
Tableau 8. Concentration de l'exonération cumulative des gains en capital imposables selon la classification des contribuables sur la base du nombre d'années où l'exonération a été réalisée, Québec – Période d'imposition 2014-2018	13

MISE EN CONTEXTE

Le présent cahier de recherche a pour objet de mieux cerner l'utilisation qui est faite de l'exonération cumulative des gains en capital sur les actions admissibles d'une société qui exploite une petite entreprise ainsi que de l'exonération cumulative des gains en capital sur les biens agricoles et de pêche. Il s'inscrit en complément d'une autre publication de la Chaire sur l'inclusion partielle des gains en capital¹, et cherche à identifier plus clairement le profil de contribuables qui bénéficient de ces dépenses fiscales.

La section 1 de ce cahier présente un bref portrait des deux exonérations des gains en capital ainsi que de leur mécanique. La section 2 présente une analyse de la dépense fiscale associée à ces exonérations au Québec en fonction du revenu, de l'âge, de la principale source de revenus et du sexe des particuliers selon les *Statistiques fiscales des particuliers* pour l'année d'imposition 2017. Les sections 3 et 4 présentent des analyses effectuées à l'aide de la Banque de données administratives longitudinales (DAL) de Statistique Canada². La section 3 analyse le déplacement de la concentration des exonérations des gains en capital pour l'année d'imposition 2018 selon des classifications du revenu incluant et excluant les gains en capital, alors que la section 4 présente une analyse longitudinale de leur utilisation. Les analyses présentées permettent de mieux identifier le profil des bénéficiaires d'une ou l'autre des exonérations des gains en capital.

¹ Tommy GAGNÉ-DUBÉ, Matis ALLALI, Luc GODBOUT et Antoine GENEST-GRÉGOIRE (2022), *La concentration réelle des gains en capital au Québec : une analyse longitudinale*, cahier de recherche 2022/05, Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke. Certaines sections des deux cahiers de recherche sont reprises intégralement ou en partie à des fins de cohérence entre les cahiers.

² Les analyses contenues dans ces sections ont été réalisées au Centre interuniversitaire québécois de statistiques sociales (CIQSS), membre du Réseau canadien des centres de données de recherche (RCCDR). Les activités du CIQSS sont rendues possibles grâce à l'appui financier du Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH), des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), de Statistique Canada, du Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC), du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) ainsi que de l'ensemble des universités québécoises qui participent à leur financement. Les idées exprimées dans ce texte sont celles des auteurs et non celles des partenaires financiers.

1. L'EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL

Les gains en capital sont imposés depuis le 1^{er} janvier 1972 au Canada et bénéficient d'un traitement préférentiel qui se manifeste par différentes dépenses fiscales, c'est-à-dire de mesures par lesquelles le gouvernement se prive de recettes fiscales^{3 4}. Parmi ces dépenses fiscales, une exonération cumulative des gains en capital est prévue à l'égard des actions admissibles de petite entreprise (AAPE), de même qu'à l'égard des biens agricoles et de pêche. Ces exonérations visent à favoriser l'investissement et la prise de risque ainsi qu'à aider les propriétaires de petites entreprises ou d'entreprises agricoles ou de pêche à épargner en vue de leur retraite.

L'exonération cumulative est entrée en vigueur en 1985 pour les biens agricoles admissibles. Son introduction pour les AAPE s'est faite progressivement de 1985 et 1990. Initialement, les montants d'exonération étaient de 500 000 \$ pour chacune des exonérations. En 1988, une exonération maximale de 100 000 \$ a été établie pour les gains en capital autres que ceux réalisés sur des biens agricoles et les AAPE⁵. Cette exemption a été éliminée dans le budget de 1994. L'exonération de 500 000 \$ s'est étendue aux biens de pêche admissibles à partir de 2006. En 2007, le plafond de 500 000 \$ a été augmenté à 750 000 \$ puis à 800 000 \$ en 2014. Le plafond de l'exonération est indexé à l'inflation depuis 2015. En 2021, il atteignait ainsi 892 218 \$.

Ces valeurs maximales ont toujours été harmonisées entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Depuis le 1^{er} janvier 2015 toutefois, le Québec a été le seul à augmenter à un million de dollars l'exonération cumulative des gains en capital dans le cas spécifique des biens agricoles et de pêche.

Pour l'année d'imposition 2021, il est projeté que la dépense fiscale du gouvernement du Québec, donc à l'exclusion de la dépense fiscale fédérale, associée à ces deux exonérations des gains en capital représentera plus de 330 millions de dollars, soit 9,6 % de l'ensemble des dépenses fiscales reliées à l'imposition des gains en capital et 1,2 % des dépenses fiscales totales reliées à l'impôt des particuliers du Québec⁶.

La figure 1 présente l'évolution de la dépense fiscale combinée liée aux exonérations cumulatives des gains en capital chez les particuliers de 1996 à 2021⁷. Elle permet notamment de constater leur sensibilité aux cycles économiques : la dépense suit une tendance croissante généralement constante, mais apparaît ponctuellement très affectée par les fluctuations de l'environnement économique. Les années 2008 (crise économique et financière) et 2016 (nouveau palier d'imposition fédéral) marquent respectivement une chute et un ralentissement de la progression de la dépense fiscale des exonérations. Quant à la charnière des années 2000, il semble que les exonérations aient été significativement plus utilisées qu'au cours des quelques années précédentes et suivantes, ce qui coïncide avec une brève période de fluctuation du taux d'inclusion des gains en capital imposable (75 %, 66,6 % puis 50 %).

³ Pour un historique plus complet, voir François Vaillancourt, Anna Kerkhoff et Luc Godbout, *L'imposition des gains en capital au Canada – 1972-2018*, Cahier de recherche 2018-15, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 2018, 25 p.

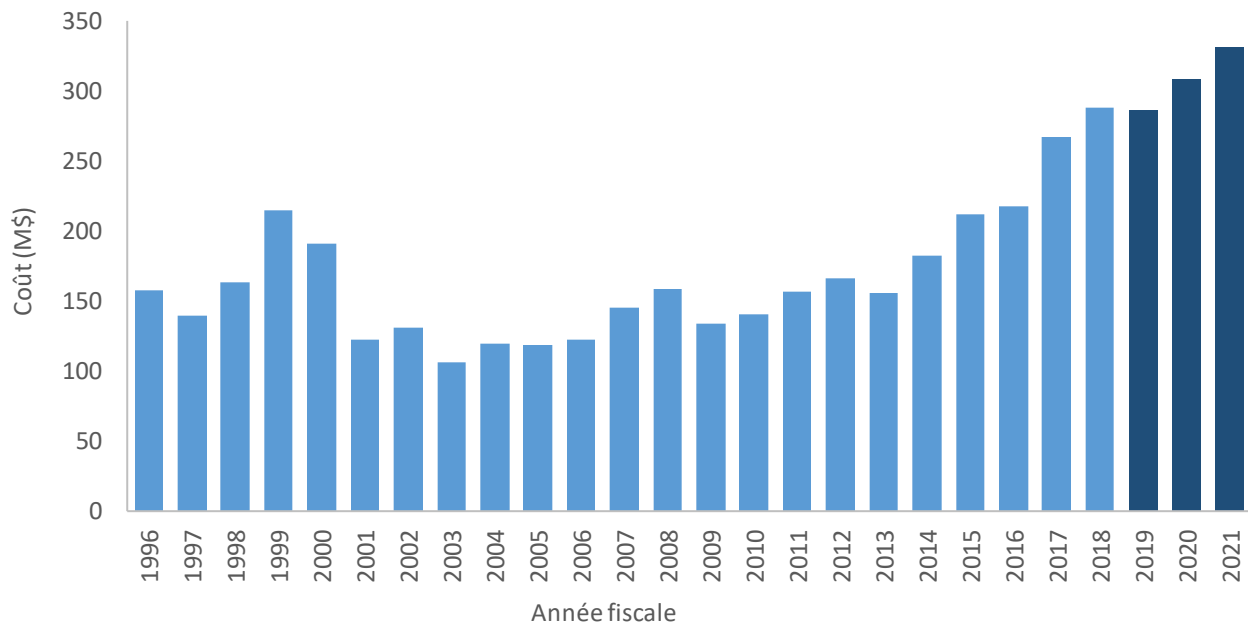
⁴ Pour un historique plus complet, voir le cahier référencé en note 1.

⁵ À partir de 1992, les immeubles ont été exclus de l'exemption de 100 000 \$ sur les autres gains en capital à l'exception de ceux utilisés dans l'exploitation active d'une entreprise.

⁶ Québec (2021), ministère des Finances, *Dépenses fiscales. Édition 2020*, Québec.

⁷ La comparabilité des dépenses fiscales d'une année à l'autre nécessite une certaine prudence. À cet effet, des mises en garde sont effectuées dans Québec (2021), ministère des Finances, *Dépenses fiscales. Édition 2020*, Québec, p. A.17.

Figure 1. **Évolution de la dépense fiscale combinée générée par les exonérations cumulatives des gains en capital, Québec – 1996-2021**



Note : Les dépenses fiscales de 1996 à 2018 sont des estimations. Les dépenses fiscales de 2019 à 2021 sont des projections. Notons que les projections pour 2020 et 2021 sont d'ailleurs à considérer avec précaution puisqu'il est probable que les modèles de prévision aient sous-estimé l'activité économique soutenue par les programmes de soutien d'urgence fédéraux et provinciaux.

Source : Dépenses fiscales, années d'imposition 1996 à 2021 et calculs des auteurs.

2. L'EXONÉRATION CUMULATIVE POUR GAIN EN CAPITAL AU QUÉBEC EN 2017⁸

Afin de mieux saisir la manière dont l'exonération cumulative des gains en capital est utilisée au sein de la population québécoise, les prochaines sections décortiquent son utilisation selon différentes variables sociodémographiques, notamment l'âge des contribuables, leur tranche de revenus, leur principale source de revenus et leur sexe.

2.1. DISTRIBUTION DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE SELON L'ÂGE

Tableau 1. Exonération cumulative (EC) du gain en capital en fonction de l'âge des contribuables, Québec – Année d'imposition 2017

Âge	Part des contribuables (%)	Revenu total moyen (\$)	Part des utilisateurs de l'EC (%)	Part de l'EC totale utilisée (%)	Part des utilisateurs de l'EC dans la tranche d'âge (%)	EC moyenne par déclarant (\$)
- de 20 ans	3,8	9 171	1,9	3,5	0,12	154 875
20 – 29 ans	14,6	29 028	4,0	5,7	0,07	117 679
30 – 39 ans	15,9	48 394	9,1	9,9	0,14	90 356
40 – 49 ans	15,4	58 828	15,4	16,6	0,24	89 615
50 – 59 ans	17,9	58 312	27,7	29,4	0,37	88 438
60 – 69 ans	16,1	46 668	24,9	21,4	0,37	71 640
70 ans et +	16,4	37 753	16,9	13,6	0,25	67 016
Total	100	45 434	100	100	0,24	83 430

Sources : Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2017 et calculs des auteurs.

Le tableau 1 montre que pour l'année d'imposition 2017, la part des contribuables suit une trajectoire similaire : utilisateurs de l'exonération cumulative selon l'âge; utilisateurs au sein d'une même tranche d'âge; part de la valeur déclarée selon l'âge. Chacune de ces données croît en fonction de l'âge des contribuables jusqu'à l'atteinte d'un sommet entre 50 et 59 ans. La trajectoire devient alors lentement décroissante avec l'âge.

Quant à l'exonération moyenne, elle suit une trajectoire bien différente et ne semble pas être l'apanage des contribuables les plus âgés. L'exonération moyenne la plus élevée se trouve chez les moins de 20 ans à 154 875 \$ et décroît avec l'âge, ce qui suggère ici aussi la réalisation de gains en capital imposables importants dans le cadre de planifications familiales⁹. La baisse marquée de la valeur de l'exonération moyenne à partir de la soixantaine suggère la réalisation de plus-values avant l'âge de la retraite.

⁸ Les données de cette section sont tirées de : Québec, ministère des Finances (2020), *Statistiques fiscales des particuliers — Année d'imposition 2017*. L'année 2017 est utilisée puisqu'il s'agit de l'année la plus récente pour laquelle les statistiques fiscales des particuliers sont disponibles.

⁹ Il s'agit essentiellement de multiplier les exonérations de gain en capital à l'aide de fiducies. Il convient toutefois de noter que les règles entourant le fractionnement de revenus à l'aide de fiducies familiales ont été considérablement resserrées en 2018.

2.2. DISTRIBUTION DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE SELON LE REVENU

Tableau 2. Exonération cumulative (EC) du gain en capital en fonction du revenu annuel total, Québec – Année d'imposition 2017

Tranche de revenu	Part des contribuables (%)	Revenu total moyen (\$)	Part des utilisateurs de l'EC (%)	Part de l'EC totale utilisée (%)	Part des utilisateurs de l'EC dans la tranche de revenu (%)	EC moyenne par déclarant (\$)
50 000 \$ et moins	69,1	23 361	16,0	1,6	0,06	8 399
50 001 \$ à 100 000 \$	23,9	68 766	25,8	7,9	0,26	25 503
100 001 \$ à 200 000 \$	5,7	129 976	23,8	15,3	0,99	53 645
200 001 \$ à 250 000 \$	0,5	221 845	6,4	6,8	3,18	88 629
Plus de 250 000 \$	0,8	529 635	28,0	68,5	7,92	204 062
Total	100	45 434	100	100	0,24	83 537

Sources : Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2017 et calculs des auteurs.

Le tableau 2 montre la répartition de l'exonération cumulative des gains en capital sur la base du revenu pour l'année d'imposition 2017. Toutefois, avant de présenter les résultats, mentionnons qu'il faut faire preuve de prudence lors de l'analyse de l'ensemble des données traitées sur la base des revenus totaux, puisque ceux-ci comprennent les revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables. Ainsi, une personne dont le salaire annuel est de 50 000 \$ au cours d'une année normale, mais qui réalise 100 000 \$ de gains en capital imposables lors d'une année donnée sera classée parmi les contribuables ayant des revenus totaux de 150 000 \$. La section 3 abordera spécifiquement cet aspect.

La part des utilisateurs de l'exonération croit de 16,0 % pour les revenus de 50 000\$ et moins à 28 % pour les revenus de 250 000\$ et plus, à l'exception de la tranche de 200 001 \$ à 250 000 \$ qui représente une faible part des utilisateurs de la mesure (6,4 %), mais aussi une faible proportion des contribuables (0,5 %). Ce sont sans contredit les contribuables aux revenus les plus élevés qui utilisent la plus grande part de l'enveloppe de l'exonération cumulative, à près de 69 %, bien qu'ils ne représentent qu 28 % des utilisateurs de la mesure et 0,8% des contribuables.

L'exonération moyenne des contribuables gagnant plus de 250 000 \$ est, tout comme leur gain en capital moyen, largement au-dessus de celle des autres tranches de revenus. Elle s'élève à plus de 204 000 \$, par rapport à près de 89 000 \$ pour la tranche des 200 001 \$ à 250 000 \$, un écart de plus de 115 000 \$. En guise de comparaison, l'exonération moyenne d'un contribuable gagnant moins de 50 000 \$ ne s'élève qu'à 8 400 \$.

Notons également que plus le revenu total des contribuables augmente, plus la part de contribuables s'étant prévalus de l'exonération cumulative des gains en capital au sein de leur tranche de revenus augmente elle aussi.

2.3. DISTRIBUTION DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE SELON LA PRINCIPALE SOURCE DE REVENU

Tableau 3. Exonération cumulative (EC) du gain en capital en fonction de la principale source de revenu, Québec – Année d'imposition 2017

Principale source de revenus	Part des contribuables (%)	Revenu total moyen (\$)	Part des utilisateurs de l'EC (%)	Part de l'EC totale utilisée (%)	Part des utilisateurs de l'EC dans la source de revenu (%)	EC moyenne par déclarant (\$)
Emploi	54,6	53 277	24,1	7,2	0,1	25 051
Retraite	23,6	35 315	9,6	0,9	0,1	7 602
Affaires	3,7	29 777	2,0	1,2	0,1	47 928
Placements	2,2	98 500	8,2	4,4	0,9	44 766
Assurance-emploi	1,3	24 331	0,2	0,0	0,0	3 395
Location d'immeubles	1,3	47 757	2,9	1,3	0,5	37 711
Profession	0,8	132 519	1,9	1,0	0,6	45 973
Gains en capital	0,4	187 011	39,8	77,5	22,5	162 223
Commission	0,3	48 358	0,3	0,1	0,3	15 702
Agriculture	0,3	34 915	10,0	6,0	8,2	50 496
Pêche	0,0	116 928	0,1	0,1	2,4	87 429
Autres	11,4	14 752	1,1	0,4	0,0	27 246
Total	100	45 434	100	100	0,2	83 430

Sources : Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2017 et calculs des auteurs.

Le tableau 3 montre que pour l'année d'imposition 2017, les contribuables dont la principale source de revenus était le gain en capital représentaient seulement 0,4 % de l'ensemble des contribuables québécois. Toutefois, ils représentaient près de 40 % des utilisateurs de l'exonération cumulative et réclamaient plus du trois quarts du coût total de cette dépense fiscale grâce à une exonération moyenne (162 223 \$) largement plus élevée que celle des contribuables ayant une autre source de revenus principale. Cela s'explique largement par le fait que l'utilisation de l'exonération requiert généralement la réalisation d'un gain en capital. D'ailleurs, tous les contribuables pour lesquels les gains en capital ne représentent pas la principale source de revenus sont sous-représentés en ce qui concerne le pourcentage du montant total de l'exonération cumulative utilisée.

2.4 DISTRIBUTION DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE SELON LE SEXE

Tableau 4. Exonération cumulative (EC) du gain en capital en fonction du sexe, Québec – Année d'imposition 2017

Sexe	Part des contribuables (%)	Revenu total moyen (\$)	Part des utilisateurs de l'EC (%)	Part de l'EC totale utilisée (%)	Part des utilisateurs de l'EC par sexe (%)	EC moyenne par déclarant (\$)
Femmes	50,9	37 513	32,3	31,3	0,15	80 935
Hommes	49,1	53 640	67,7	68,7	0,33	84 620
Total	100	45 434	100	100	0,24	83 430

Sources : Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2017 et calculs des auteurs.

Pour l'année d'imposition 2017, plus du deux tiers des contribuables ayant réclamé l'exonération étaient des hommes. Ils se sont accaparé une portion tout aussi élevée de l'enveloppe totale de l'exonération. Il est intéressant de noter que ces données sont cohérentes avec celles contenues dans un précédent cahier de recherche de la Chaire, qui suggérait que cet écart d'utilisation de l'exonération cumulative pour gains en capital entre les femmes et les hommes était dû au fait que ces derniers étaient « proportionnellement plus nombreux à détenir les types d'actifs qui donnent droit à la déduction, comme les actions de petites entreprises et certains biens agricoles »¹⁰.

¹⁰ Carole Vincent, Suzie St-Cerny et Luc Godbout, [La fiscalité est-elle neutre par rapport au sexe? Une analyse différenciée selon le sexe des mesures fiscales](#), Cahier de recherche n° 2017-06.

3. ANALYSE DE LA CONCENTRATION RÉELLE DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2018

La méthodologie utilisée pour la section trois est la même que celle présentée dans le *Regard* portant sur l'inclusion partielle des gains en capital¹¹. Brièvement, notons simplement qu'elle permet de mesurer l'importance du déplacement de contribuables s'étant prémunis de l'exonération cumulative d'une catégorie de revenus à une autre en raison des revenus réalisés par l'intermédiaire de gains en capital. Cela permet de déterminer avec plus de précision si les contribuables qui profitent de l'exonération cumulative des gains en capital sont encore, ou à tout le moins en large majorité, ceux ayant des revenus plus élevés sur une base régulière, nonobstant leur réalisation de gains en capital.

Classification usuelle des contribuables sur la base des revenus totaux incluant les revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables

L'exonération cumulative des gains en capital est une mesure utilisée annuellement par un petit nombre de contribuables, qui implique toutefois des sommes importantes. En 2018, seulement 0,2 % de l'ensemble des contribuables a bénéficié de l'exonération cumulative des gains en capital et l'exonération moyenne s'est élevée à 102 482 \$.

Pour l'année d'imposition 2018, un total de 12 825 contribuables québécois ont profité de l'exonération cumulative sur les gains en capital. Selon le classement qui tient compte du revenu total incluant les gains en capital, un peu plus du quart des utilisateurs de l'exonération des gains en capital proviennent des tranches de revenus totaux de moins de 100 000 \$ (27 %). Cette proportion est nettement inférieure à celle des utilisateurs de l'exonération des gains en capital gagnant plus de 250 000 \$ (39 %). Ces contribuables de la tranche de revenus la plus élevée génèrent plus de 82 % du coût total de l'exonération des gains en capital, comparativement à seulement 3 % pour les personnes au revenu de moins de 100 000 \$. Ce sont par ailleurs ces mêmes contribuables aux revenus les plus élevés qui bénéficient de l'exonération moyenne la plus élevée d'environ 218 000 \$, soit plus de trois fois supérieure à l'exonération moyenne de la tranche de revenus précédente (200 000 \$ à 250 000 \$).

¹¹ Voir le cahier référencé en note 1.

Tableau 5. Revenu total, nombre de contribuables, exonération cumulative des gains en capital imposables (GCI) selon la classification usuelle des contribuables sur la base des revenus totaux, Québec – Année d'imposition 2018

	Revenu total	Contribuables	Exonération cumulative des GCI	Contribuables ayant une exonération cumulative des GCI	Exonération cumulative moyenne par contribuable en ayant bénéficié
	(M\$)	Nombre	(M\$)	Nombre (%)	(\$)
50 000 \$ et moins	109 723	4 406 550	0	1 030 0,0	n/a
50 001 \$ à 100 000 \$	117 022	1 703 375	34	2 380 0,1	14 300
100 001 \$ à 200 000 \$	50 386	390 890	141	3 580 0,9	39 300
200 001 \$ à 250 000 \$	7 073	31 875	61	885 2,8	68 400
Plus de 250 000 \$	32 281	59 285	1 079	4 950 8,3	218 000
Total ¹²	316 484	6 591 975	1 314	12 825 0,2	102 500
	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	
50 000 \$ et moins	34,7	66,8	0,0	8,0	
50 001 \$ à 100 000 \$	37,0	25,8	2,6	18,6	
100 001 \$ à 200 000 \$	15,9	5,9	10,7	27,9	
200 001 \$ à 250 000 \$	2,2	0,5	4,6	6,9	
Plus de 250 000 \$	10,2	0,9	82,1	38,6	
Total	100	100	100	100	

Source : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL).

Classification des contribuables sur la base des revenus totaux sans la prise en compte des revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables

Le portrait est plutôt différent lorsque les contribuables québécois ayant profité de l'exonération cumulative sur les gains en capital sont classés sur la base des revenus avant la prise en compte des gains en capital dans le revenu total. Pour l'année d'imposition 2018, selon cette nouvelle classification, ce sont plus des trois quarts (77 %) des utilisateurs de l'exonération des gains en capital qui proviennent des tranches de revenus totaux de moins de 100 000 \$. Ils génèrent un peu plus des deux tiers (69 %) du coût total de l'exonération des gains en capital. Rappelons que ces contribuables ne génèrent que 3 % du coût total de l'exonération des gains en capital selon le classement incluant les gains en capital aux revenus totaux. À l'autre bout du spectre de revenus, les utilisateurs de l'exonération des gains en capital qui gagnent plus de 250 000 \$ représentent seulement 5 % des utilisateurs totaux et génèrent 10 % des coûts totaux de la mesure. Ces données témoignent d'un déplacement important à la fois des contribuables et de la valeur de l'exonération cumulative des gains en capital des tranches de revenus supérieures vers les tranches de revenus inférieures. Ce déplacement réduit d'ailleurs l'écart entre les exonérations moyennes de chaque tranche de revenu. Si ce sont toujours les déclarants au revenu de plus de 250 000 \$ qui ont l'exonération moyenne la plus élevée,

¹² En raison des arrondissements, les totaux peuvent différer légèrement.

elle ne l'est qu'à peine plus que celles des contribuables de la tranche de revenus précédente (200 000 \$ à 250 000 \$), et seulement deux fois supérieures à l'exonération moyenne des contribuables gagnant 50 000 \$ et moins.

Tableau 6. Revenu total, nombre de contribuables, exonération cumulative des gains en capital imposables (GCI) en fonction des revenus totaux avant la prise en compte des gains en capital imposables, Québec – Année d'imposition 2018

	Revenu total	Revenu total	Exonération cumulative des GCI	Contribuables ayant une exonération cumulative des GCI	Exonération cumulative moyenne par contribuable en ayant bénéficié
	(M\$)	Nombre	(M\$)	Nombre (%)	(\$)
50 000 \$ et moins	110 716	4 446 425	534	6 225 0,1	85 700
50 001 \$ à 100 000 \$	116 306	1 695 425	356	3 680 0,2	96 800
100 001 \$ à 200 000 \$	48 046	374 485	232	1 985 0,5	117 000
200 001 \$ à 250 000 \$	6 293	28 360	45	260 0,9	175 500
Plus de 250 000 \$	23 141	47 275	123	675 1,4	182 100
Total ¹³	304 503	6 591 970	1 290	12 825 0,2	100 600
	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	
50 000 \$ et moins	36,4	67,5	41,4	48,5	
50 001 \$ à 100 000 \$	38,2	25,7	27,6	28,7	
100 001 \$ à 200 000 \$	15,8	5,7	18,0	15,5	
200 001 \$ à 250 000 \$	2,1	0,4	3,5	2,0	
Plus de 250 000 \$	7,6	0,7	9,5	5,3	
Total	100	100	100	100	

Source : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL).

Déplacement l'exonération cumulative des gains en capital et des contribuables en fonction des revenus totaux selon le type de classement retenu

Le déplacement de déclarants selon le type de classement est particulièrement marqué lorsqu'on analyse la tranche de revenus la plus basse, celle de moins de 50 000 \$. Pour 2018, selon le mode de classification utilisé, le total de l'exonération cumulative des gains en capital réalisés par les contribuables ayant un revenu inférieur à 50 000 \$ passe de 0 à 534 millions de dollars, ce qui correspond à une hausse de plus de 41 points de pourcentage. La valeur de l'exonération cumulative des gains en capital réalisés par les contribuables des deux tranches de revenus suivantes (50 001 \$ à 100 000 \$ et 100 001 \$ à 200 000 \$) est également revue à la hausse. Quant à la part du coût de l'exonération cumulative des gains en capital générée par la quatrième tranche de revenu (200 001 \$ à 250 000 \$), elle demeure relativement stable, peu importe le mode de classification utilisé.

¹³ En raison des arrondissements, les totaux peuvent différer légèrement.

Cela dit, l'histoire est bien différente pour la tranche de revenus des contribuables gagnant un revenu supérieur à 250 000 \$, qui voit sa quote-part du coût de l'exonération cumulative des gains en capital diminuée de 956 millions de dollars, une chute importante de près de 73 points de pourcentage¹⁴.

En nombre de contribuables, ce sont 4 520 contribuables dont les revenus totaux incluant les gains en capital imposables étaient de moins de 50 000 \$ qui se retrouvent dans une tranche de revenus supérieurs lorsque la nouvelle classification est utilisée.

On constate également que du côté des plus de 250 000 \$, 4 275 contribuables sont déplacés dans une catégorie inférieure lorsque la valeur des gains en capital est exclue du revenu servant à la classification. Ce déplacement réduit la valeur des gains en capital imposables réalisés par cette tranche supérieure de revenus de 956 millions \$, ce qui signifie que les contribuables déplacés (dont les revenus totaux excluant les gains en capital imposables étaient inférieurs à 250 000 \$) bénéficiaient d'une exonération cumulative pour gains en capital imposables moyenne de 223 600 \$. Inversement, la valeur des exonérations des gains en capital des contribuables gagnant 50 000 \$ s'accroît de 534 millions de dollars pour 5 195 contribuables additionnels. Cela correspond à une exonération cumulative des gains en capital moyenne de 102 700 \$ pour les contribuables déplacés.

La nature même de l'exonération cumulative des gains en capital fait en sorte qu'elle est utilisée seulement par un petit nombre de contribuables annuellement et qu'elle implique des sommes importantes puisqu'elle entre en jeu uniquement au moment de la réalisation d'un gain en capital à la suite de la disposition d'actions de petites entreprises ou de biens agricoles ou de pêche.

Pour cette raison, il n'est pas surprenant de constater un déplacement important des contribuables qui profitent de cette mesure vers les tranches de revenu total supérieures. Par ailleurs, le déplacement constaté est mineur à l'échelle de l'ensemble des contribuables, mais très significatif lorsqu'on analyse uniquement les bénéficiaires de l'exonération cumulative des gains en capital. Bien qu'ils soient toujours sous-représentés par rapport à leur proportion de l'ensemble des contribuables, les contribuables dont le revenu total est de moins de 50 000 \$ représentent tout de même près de la moitié (49 %) des bénéficiaires de l'exonération cumulative des gains en capital et ont accaparé 41 % des coûts de celle-ci sur la base de la classification selon le revenu total avant la prise en compte des gains en capital.

Ces déplacements constatés indiquent donc que, contrairement à ce que la classification usuelle des contribuables selon leurs revenus totaux peut suggérer, des contribuables à revenu plus modeste profitent également de l'exonération cumulative des gains en capital, et ce, dans une proportion significative.

¹⁴ La chute de 73 % (72,6) plutôt que 72 % s'explique par les arrondissements.

Tableau 7. Déplacement de l'exonération cumulative des GCI et des contribuables en fonction des revenus totaux selon le classement en tenant compte ou non des GCI, Québec – Année d'imposition 2018

	Classement selon le revenu total incluant les gains en capital imposables		Classement selon le revenu total excluant les gains en capital imposables		Déplacement	
Exonération cumulative de GCI (M\$) et répartition des bénéficiaires (%)						
	M\$	%	M\$	%	M\$	%
50 000 \$ et moins	0	0,0	534	41,4	+534	+41,4
50 001 \$ à 100 000 \$	34	2,6	356	27,6	+322	+25,0
100 001 \$ à 200 000 \$	141	10,7	232	18,0	+91	+7,3
200 001 \$ à 250 000 \$	61	4,6	45	3,5	-15	-1,1
Plus de 250 000 \$	1 079	82,1	123	9,5	-956	-72,6
Total ¹⁵	1 314	100	1 290	100	-24	0,0
Contribuables ayant une exemption cumulative des gains en capital (nombre et %)						
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
50 000 \$ et moins	1 030	8,0	6 225	48,5	+5 195	+40,5
50 001 \$ à 100 000 \$	2 380	18,6	3 680	28,7	+1 300	+10,1
100 001 \$ à 200 000 \$	3 580	27,9	1 985	15,5	-1 595	-12,4
200 001 \$ à 250 000 \$	885	6,9	260	2,0	-625	-4,9
Plus de 250 000 \$	4 950	38,6	675	5,3	-4 275	-33,3
Total ¹⁶	12 825	100	12 825	100	0	0,0

Source : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL).

¹⁵ En raison des arrondissements, les totaux peuvent différer légèrement.

¹⁶ Id.

4. ANALYSE LONGITUDINALE DE LA CONCENTRATION DE L'UTILISATION DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL AU QUÉBEC

L'analyse présentée à la section 3 permet de constater qu'une part non négligeable des contribuables s'étant prémunis de l'exonération cumulative des gains en capital se seraient retrouvés dans une catégorie de revenu inférieure en 2018 si on avait exclu leurs gains en capital réalisés de leurs revenus totaux.

Cependant, puisqu'elle ne s'attarde qu'à l'analyse d'une seule année fiscale, la section 3 ne permet pas de savoir si ce déplacement de contribuables est ponctuel ou récurrent. La présente section propose une analyse longitudinale sur cinq ans (2014-2018) de la concentration de l'exonération cumulative des gains en capital selon la fréquence de sa réclamation. Comme à la section précédente, les analyses proposées dans la présente section se concentrent sur la réalité québécoise.

Notons que les valeurs présentées dans la présente section sont des valeurs moyennes. Par exemple, au tableau 8, la valeur totale de l'exonération inscrite à la ligne des déclarants qui s'en sont prémunis trois fois au cours des cinq dernières années représente la valeur moyenne annuelle de l'exonération dont ils ont bénéficié lors des années où ils l'ont réclamée.

Tableau 8. **Concentration de l'exonération cumulative des gains en capital imposables selon la classification des contribuables sur la base du nombre d'années où l'exonération a été réalisée, Québec – Période d'imposition 2014-2018**

	Revenu total	Contribuables	Réclamants	Exonération des gains en capital	Exonération moyenne par contribuable ayant déclaré un gain
	(M\$)	Nombre	Nombre	(M\$)	(\$)
0	292 006	6 547 230	n.a.	0	0
1	5 347	35 455	35 455	748	21 100
2	947	6 000	6 000	185	30 900
3	328	1 945	1 945	68	35 100
4	135	905	905	33	36 100
5	70	435	435	19	44 400
Total	298 833	6 591 970	44 740	1 054	23 600
	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	
0	97,7	99,3	n.a.	0,0	
1	1,8	0,5	79,2	71,0	
2	0,3	0,1	13,4	17,6	
3	0,1	0,0	4,3	6,5	
4	0,0	0,0	2,0	3,1	
5	0,0	0,0	1,0	1,8	
Total	100	100	100	100	

Source : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL).

Le tableau 8 présente la concentration de l'exonération cumulative des gains en capital imposables selon le nombre d'années où l'exonération a été réclamée entre 2014 et 2018. Comme le suggéraient les sections

précédentes, l'exonération cumulative des gains en capital est une mesure utilisée uniquement par un très faible nombre de contribuables. Entre 2014 et 2018, c'est moins d'un pour cent (0,7 %) du total des contribuables québécois qui s'en est prévalu. Ces contribuables ont généré une très faible part des revenus totaux au courant de la même période (2,3 %), bien que surreprésentée par rapport à leur poids. Cela suggère que les contribuables qui n'ont pas réclamé l'exonération cumulative des gains en capital, ni ponctuellement ni régulièrement, ont un revenu en moyenne plus faible que ceux qui l'ont réclamée.

Quant aux contribuables qui ont utilisé l'exonération cumulative des gains en capital, ils sont une grande majorité (79 %) à ne l'avoir utilisée qu'une seule fois dans les cinq dernières années. Ces contribuables ont d'ailleurs réclamé 71 % de l'enveloppe totale de l'exonération cumulative, soit 8 points de pourcentage en deçà de leur poids parmi les réclamants de l'exonération. Inversement, cela signifie que les réclamants ayant utilisé l'exonération cumulative à plus d'une reprise ont déclaré une valeur surreprésentée par rapport à leur poids.

Notons que même si 71 % de la valeur de l'exonération cumulative est concentrée chez les contribuables qui ne s'en sont prémunies qu'une seule fois au cours des cinq dernières années, l'exonération moyenne dont ils ont bénéficié (21 100 \$) est bien inférieure à celle de ceux qui ont réclamé l'exonération à plus d'une reprise. En fait, l'exonération moyenne croît en fonction du nombre d'occurrences où une exonération a été demandée, atteignant une valeur maximale de 44 400 \$ pour les contribuables s'étant prévalus de la mesure chaque année entre 2014 et 2018. La nature même de la mesure, qui comprend un plafond viager, explique l'utilisation sporadique qui en est faite.

CONCLUSION

Les données de la DAL permettent de constater un déplacement important des contribuables selon le mode de classification du revenu utilisé, en incluant ou en excluant le gain en capital imposable. Effectivement, la part des déclarants qui réclament l'exonération cumulative et qui gagnent 50 000 \$ ou moins passe de 8 % à 49 % selon la nouvelle classification plutôt que l'usuelle, alors que leur part de la valeur déclarée de l'exonération cumulative passe de 0 % à 42 %. Du côté des contribuables au revenu de 250 000 \$ ou plus, leur part parmi les déclarants qui réclament l'exonération cumulative passe de 39 % à 5 % selon la nouvelle classification, et leur part de la valeur déclarée chute de 82 % à 10 %.

Les données de la DAL permettent également de constater que les contribuables ne se prévalent que sporadiquement de l'exonération cumulative, mais que la valeur de l'exonération cumulative moyenne augmente en fonction de la fréquence de réclamation. Les contribuables qui ont utilisé la mesure chaque année entre 2014 et 2018 ont réclamé une exonération moyenne de 44 400 \$ alors que ceux qui ne s'en sont prémunis qu'une seule fois ont réclamé une exonération moyenne de 21 100 \$.

Ce cahier appuie les travaux de la Chaire sur l'inclusion partielle des gains en capital aux fins d'impôt, et permet de renforcer deux grands constats. D'abord, l'exonération cumulative des gains en capital semble bénéficier davantage aux contribuables plus fortunés. Or, le second constat est que la classification des réclamants en excluant les gains en capital imposables du revenu déclaré nuance le premier constat.